



RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE RECHERCHE

Gestion des Ressources Naturelles à l'Est du Tchad

Janvier 2011

Mustapha ABSAKINE
Blanche RENAUDIN

Janvier 2011

Le Groupe URD (Urgence – Réhabilitation – Développement)

est une structure d'appui au secteur humanitaire et post-crise. Il vise une amélioration des pratiques humanitaires en faveur des populations affectées par les crises, à travers plusieurs types d'activités, comme des projets de recherche opérationnelle, des évaluations de programmes, de la conception d'outils méthodologiques, des processus d'appui institutionnel et de la formation, en France et à l'étranger.

Note sur les auteurs

Mustapha ABSAKINE est ingénieur agronome spécialisé en développement rural intégré, et a une longue expérience de terrain au Tchad dans le cadre de programmes d'urgence et de développement. Il participe actuellement aux travaux de recherche dans la cadre de l'Observatoire des Pratiques de l'Aide au Tchad (OPAT).

Blanche RENAUDIN, est ingénieure agronome spécialisée en environnement. Elle a travaillé plusieurs années en Asie et en Afrique en tant que responsable de programme d'aide, ainsi qu'au Tchad sur la dégradation du milieu naturel.

Remerciements

Cette étude n'aurait pas pu être réalisée sans la disponibilité de nos interlocuteurs, qu'ils en soient tous vivement remerciés.

Nous souhaitons particulièrement remercier les autorités administratives et traditionnelles rencontrées ainsi que les services techniques associés, qui ont accepté de consacrer le temps nécessaire pour partager leurs connaissances et analyses des enjeux.

Notre reconnaissance se tourne également bien évidemment vers les populations qui ont participé avec enthousiasme à ces entretiens et partagé leur analyse et vision de la problématique soulevée.

Enfin, merci aux acteurs de l'aide d'avoir répondu à nos questions, et de leur accueil également sur le terrain.

Pour tous renseignements contacter :

Groupe URD Tchad
Quartier Klemat,
N'Djamena
Tchad
Tel fixe : + 235 22 52 67 76
Tel mobile : +235 63 62 67 76
E-mail : urdtchad@urd.org

Groupe URD France
La Fontaine des Marins
26170 Plaisians
France
Tel : +33 (0) 4 75 28 29 35

E-mail : urd@urd.org | www.urd.org

Les opinions exprimées dans ce rapport sont de la responsabilité exclusive de leurs auteurs.

SOMMAIRE

Introduction	4
Objectifs de l'étude	4
Méthodologie.....	4
1. Présentation du contexte environnemental.....	5
1.1. Contexte en zone Sahélienne.....	5
1.2. Contexte national tchadien.....	6
1.2.1. Contexte climatique.....	6
1.2.2. Contexte juridique.....	6
1.2.3. Contexte naturel	7
1.3. Contexte à l'Est du Tchad	8
2. Gouvernance	9
2.1. Plan de développement local.....	9
2.1.1. Contexte.....	9
2.1.2. Méthodologie d'élaboration d'un plan de développement cantonal	9
2.2. Structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles dans l'Assoungha	10
2.2.1. Comités existants.....	10
2.2.2. Acteurs impliqués	11
2.3. Convention locale de gestion des ressources naturelles	11
2.3.1. Objectifs.....	12
2.3.2. Exemples de dispositions pouvant être intégrées à la convention	12
3. Analyse de la gestion des ressources naturelles.....	14
3.1. Principaux constats relevés	14
3.2. Mécanismes d'adaptation des populations à la diminution des ressources naturelles environnantes	15
3.3. Impact des réfugiés	15
3.4. Cohabitation entre communautés réfugiés / déplacés / autochtones.....	16
3.5. Existence effective des comités de gestion des ressources naturelles	16
ANNEXES	18
<i>Annexes n°1 : Bibliographie.....</i>	18

Introduction

Objectifs de l'étude

Cette étude vise à analyser les modes de gestion des ressources naturelles mis en place à l'Est du Tchad, afin d'assurer une meilleure compréhension de ces mécanismes aux acteurs de l'aide fortement présents dans la zone. Le résultat escompté est de les aider à améliorer la préservation du milieu en s'appuyant et en renforçant ou créant des mécanismes de gestion des ressources adaptés au niveau communautaire. La présence de réfugiés et de déplacés perturbe lourdement le milieu naturel, par un risque élevé de dégradation du milieu naturel, mais également par un besoin accru de réponses adaptées aux problèmes soulevés en terme de gestion des ressources. La préservation des ressources naturelles est donc particulièrement importante dans ce contexte. Certains villages sont d'ores et déjà appuyés par des organismes d'aide dans la conduite de la gestion de leurs ressources, mais la plupart ne le sont pas.

Méthodologie

Tenant compte de ces facteurs, nous avons conduit notre terrain d'étude dans les zones ciblées ci-dessous ayant les particularités suivantes :

- ↳ Zone d'Abéché (village de Choukoutoum, sous préfecture d'Abéché)
Constituée uniquement de populations autochtones, ayant bénéficiées du support du projet PRODABO¹
- ↳ Zone d'Hadjer Hadid (village d'Assoungha, sous préfecture de Hadjer Hadid)
Forte concentration de réfugiés soudanais
- ↳ Zone de Haouich (village de Djourouf al-ahmar, sous préfecture de Haouich)
- ↳ Zone d'Am Dam (village d'Am Dam, sous préfecture de Haouich)
Forte concentration de déplacés tchadiens

Dans chacun de ces villages, nous avons interrogé plusieurs catégories d'acteurs : autorités administratives et traditionnelles ; services étatiques ; services para étatiques (ONG, coopération internationale) ; populations autochtones, réfugiés et déplacés ; éleveurs, agriculteurs et autres.

.....
...
¹ PRODABO : Programme de développement d'Assoungha, Biltine et Ouaddaï

1. Présentation du contexte environnemental

1.1. Contexte en zone Sahélienne

La plupart des régions de la bande Sahélienne connaissent une dégradation de leur environnement naturel depuis les années 70 et 80. Les facteurs à l'origine de ce phénomène sont à imputer en priorité aux activités humaines et aux variations climatiques. En effet, l'accroissement de la démographie entraîne une pression accrue sur les ressources naturelles, et si les règles de gestion (lorsqu'elles sont définies et respectées) ne sont pas adaptées aux besoins, cela conduit à des pratiques inadaptées entraînant des risques importants de dégradation du milieu. De plus, les variations climatiques caractérisées dans cette région par une pluviosité moindre mais plus encore par une variabilité pluviométrique accrue à la fois dans le temps et dans l'espace, ont augmenté la vulnérabilité des ressources naturelles à la dégradation. Si l'action de l'homme est indéniable, l'impact des conditions climatiques constitue un facteur d'aggravation certain. La dégradation des ressources qui en résulte se manifeste principalement par la baisse de fertilité des sols, la désertification, l'épuisement des ressources en eau et la réduction de la biodiversité. Il en résulte une diminution du potentiel de production, exposant la population à une situation alimentaire précaire, voire à des conflits ; l'intensité de cette dégradation augmentant l'ampleur de ces risques, et réduisant d'autant la capacité de ces ressources à se régénérer naturellement.

La disponibilité et la gestion des ressources naturelles influent directement sur le potentiel productif agricole, les principales ressources nécessaires étant le sol, les pâturages, l'eau et les variétés des semences utilisées. Au Sahel, il existe ce qu'on appelle le cercle vicieux sahélien : à savoir qu'insécurité alimentaire et dégradation des ressources naturelles s'influencent mutuellement. En effet en année de faible production (due notamment à une pluviométrie inappropriée), les populations se rabattent sur la surexploitation des ressources naturelles, contribuant à son tour à l'avancée de la désertification et à plus de probabilité de sécheresse. Dès lors il est important d'agir pour inverser la tendance ou au moins stabiliser la situation au profit des générations futures, car les risques de disparition du potentiel de production du milieu sont réels.

De plus, l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement, peuvent également entraîner une région dans un cercle vicieux d'exacerbation des tensions existantes entre les différents groupes d'utilisateurs (sédentaires et nomades, autochtones et réfugiés), pouvant nuire au fragile équilibre de paix et participer de façon circonstancielle à l'aboutissement d'un conflit intercommunautaire voire armé. Inversement, la répartition et l'utilisation des ressources naturelles subissent directement les effets néfastes des conflits ; tel que le rappelle ce proverbe africain « lorsque des éléphants s'affrontent, l'herbe est foulée ».

Ainsi, l'accroissement des besoins de la population ne peut se faire sans endommager les systèmes naturels et sociaux que si des règles adaptées au milieu sont définies assurant la durabilité des ressources prélevées. De manière générale, la gestion durable des ressources repose sur une gouvernance adaptée, c'est-à-dire capable de concilier divers intérêts locaux, ainsi que l'intégration de ces mêmes intérêts aux processus décisionnels nationaux. Il est aujourd'hui établi que la gestion durable des ressources naturelles ne se conçoit pas sans participation communautaire, et il n'y a pas de participation communautaire sans dialogue, concertation, partage des informations et des expériences, échange des savoirs. Parvenir à une implication réelle de chaque groupe d'utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, organisations professionnelles, collectivités locales, services de l'administration, autorités traditionnelles) dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des règles locales d'accès aux ressources naturelles est essentiel. De la même façon, les acteurs doivent être parties prenantes dans la conception, la réalisation et la gestion des investissements collectifs

tels que les puits, les marres artificielles, les couloirs de transhumance, les ressources pastorales, ou les aménagements hydro-agricoles. Une bonne gouvernance se doit donc d'être participative, responsable, transparente, respectée et efficace au niveau de l'application de la loi, et elle doit rendre des comptes à toutes les parties locales mobilisées et intéressées.

1.2. Contexte national tchadien

1.2.1. Contexte climatique

Le Tchad se répartit en trois zones agro climatiques :

- la zone saharienne, de climat désertique avec moins de 200 mm de pluie par an, est couverte par une végétation épineuse rare, avec un relief montagneux à l'ouest ;
- la zone sahélienne de 200 à 800 mm de pluie par an, avec son extrémité occidentale, le Lac Tchad, principale étendue d'eau de surface, est le domaine de la steppe épineuse à acacias ;
- la zone soudanienne de 800 à 1 200 mm de pluie par an est marquée par un paysage de savanes arborées et de forêts claires avec des zones inondées en saison de pluies, des fleuves et des rivières importantes, etc.

Ce climat se caractérise par une saison sèche longue (novembre à mai) et une saison humide courte (juin à octobre), des précipitations et des températures souvent élevées et des vents qui soufflent en toute saison. Cette prédominance des vents s'explique par le déplacement au cours de l'année de la zone de Convergence Intertropicale ou CIT qui sépare la mousson (masse d'air maritime humide équatoriale) et la masse d'air continentale.

De novembre à mai, l'harmattan, vent chaud et sec, soulève des nuages de poussières et fait voler notamment les emballages plastiques en polyéthylène communément appelés « leydas » qui s'accrochent alors aux branches des arbres et dans les caniveaux. Entre juin et octobre, la mousson propulsée vers le nord par les alizés australs, entraîne des vents violents de courte durée qui dispersent les « leydas » dans les villes.

1.2.2. Contexte juridique

La constitution du 31 Décembre 1996, modifiée le 06 juin 2005, stipule en son Article 47 que toute personne a droit à un environnement sain. Dans les Articles 48 et 52, il est clairement fait mention que les collectivités décentralisées et chaque citoyen ont l'obligation de protéger l'environnement. La constitution frappe d'interdiction, l'importation, le transit, le stockage, l'enfouissement et le déversement sur le territoire national de déchets toxiques et polluants.

En plus de ces articles, quelques lois existent. Il s'agit de :

- la loi n°14/PR/98 définit les principes généraux de la protection de l'environnement. Elle établit dans son Article 1 les principes d'une gestion durable de l'environnement et de sa protection contre toutes formes de dégradation, afin de sauvegarder et de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie et d'existence des populations. Elle dispose également d'études d'impacts environnementales, ainsi que les mesures préconisées par ces études. Il faut préciser que les textes d'application de cette loi ne sont pas encore élaborés ;
- La loi n°014/PR/2008 détermine le régime de conservation et de gestion durables des forêts, de la faune et de ressources halieutiques conformément aux dispositions pertinentes de la constitution de la république et aux principes énoncés par la loi N° 14/PR/98
- la loi n° 16/PR/99 du 18 Aout 1999 qui institue le code de l'eau au niveau national

- la loi N°30/PR/68 du 30 décembre 1968 relative à la répression, aux infractions économiques et aux contrôles des prix de tous les produits chimiques ; de plus les codes civil, pénal, de douane, des investissements et du travail réglementent et pénalisent l'usage des produits chimiques pouvant causer des problèmes de santé humaine et d'environnement.

Cette liste révèle bien, si besoin en était, l'existence de textes législatifs relatifs à la protection de l'environnement, mais ces textes manquent de décrets d'application pour les rendre opérationnels. De plus, la réglementation au Tchad en matière de gestion des déchets est peu fournie. Toutefois, un certain nombre d'Arrêtés existent. Il s'agit de :

- Arrêté N° 036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un comité technique national chargé de suivi et évaluation des conventions internationales sur les polluants organiques persistants, les déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement
- Arrêté N°007/MCPI/SE/DG/DCE/93 du 22 Mai 1993, portant interdiction de l'importation d'emballages plastiques non biodégradables sur toute l'étendue du territoire.

L'examen de ces textes montre bien qu'en dehors de l'Arrêté portant interdiction de l'importation des emballages plastiques sur toute l'étendue du territoire, aucune autre mesure d'envergure n'a été prise pour faire face à la situation. Pire encore, l'unique texte existant est méconnu par la plupart de la population en général et des acteurs impliqués en particulier. Eu égard aux risques des déchets plastiques sur la santé humaine et l'environnement, les décideurs semblent jusqu'à présent, ne pas mesurer à sa juste valeur l'ampleur du problème.

Bien qu'aucune étude n'ait été réalisée à ce jour sur l'impact présumé de ces lois sur la préservation des ressources naturelles, l'observation laisse à penser que cela a largement permis de réduire la quantité de charbon utilisée. Tout récemment en avril 2010 une nouvelle loi a été mise en application interdisant l'utilisation de sacs plastiques par les commerçants pour le transport des marchandises. Très rapidement les plastiques ont effectivement disparus des marchés. Cependant les résultats restent à ce jour mitigés compte tenu de l'ampleur des phénomènes.

1.2.3. Contexte naturel

Au Tchad, le taux d'accroissement naturel de la population humaine est de 3,1%, entraînant le triplement du nombre d'habitants environ tous les 30 ans. Il en résulte une augmentation proportionnelle des besoins en termes d'accès aux ressources naturelles, principalement en eau, terre agricole, pâturage, et bois. La dégradation des écosystèmes est malheureusement déjà largement constatée, avec pour exemple fameux la diminution de 90% de la superficie du lac Tchad de 1960 (superficie de 25 000 m²) à nos jours (2 500 m²). De plus, en à peine 40 ans, les zones climatiques (isohyètes) ont migré de 100 à 150 km en moyenne vers le sud.

L'agriculture et l'élevage demeurent au Tchad les principaux moteurs de la croissance économique. Ainsi, la dégradation du milieu, par une gestion inappropriée des ressources, engendre une sous exploitation des potentiels de développement économique du pays.

Depuis une trentaine d'années, la concentration croissante de la population en certains lieux notamment liée aux conflits armés, entraîne des modes de productions non appropriés, tel l'agriculture itinérante sur défriches-brûlis, le non respect du temps de jachères, le surpâturage dû à l'augmentation du cheptel, la surconsommation du bois énergie et du gibier aboutissant au phénomène de diminution de la biodiversité et de désertification des terres.

1.3. Contexte à l'Est du Tchad

En plus de ces tendances générales que connaît le Tchad depuis une trentaine d'années, suite aux conflits au Darfour les zones frontalières de l'Est du Tchad ont accueillies en 2003 environ 260 000 réfugiés soudanais (sources UNHCR). Il s'agit des zones frontalières suivantes :

- Ennedi (Bahai),
- Assoungha (Farchana, Hadjar Hadid)
- Ouadi-Fira (Iriba),
- Dar-Sila (Goz-Beida),
- Dar-Tama (Guereda)

Cette arrivée massive a engendré une augmentation de 30% de la population dans la zone.

Cela a eu pour conséquence une augmentation de la pression sur l'environnement, participant largement à l'épuisement des ressources naturelles de la zone (eau, bois, terre, fourrage). A l'origine cette zone (notamment la partie septentrionale) est peu peuplée car ce type de milieu naturel ne permet pas de répondre aux besoins d'une forte densité de population. Or, le regroupement des réfugiés dans des camps de 15 à 20 000 personnes (concentrés de la sorte pour faciliter l'approvisionnement logistique), engendre une ponction extrêmement forte dans l'espace autour des camps (épuisement de bois à des dizaines de kilomètres alentours, diminution drastique de la nappe phréatique...) allant jusqu'à dégrader le milieu de façon pouvant être irréversible. Cette dégradation du milieu peut alors jusqu'à mettre en péril la capacité même des populations autochtones à pouvoir continuer à vivre de façon indépendante et durable dans leur milieu d'origine. Cette perturbation forte du milieu naturel est alors susceptible d'être source d'importants conflits de la part des autochtones envers les réfugiés.

En plus, de l'arrivée massive des réfugiés soudanais, plus de 180000 déplacés ont été recensés en 2006 dans quelques zones de l'Est du Tchad, suite aux incursions commises par des milices soudanais (Djandjawid) et des groupes des rebelles dans des villages frontalières au Soudan plus précisément dans la zone d'Assoungha, de Dar-Sila, et Djourouf-Ahmar, Le déplacement de ces populations, et l'état d'urgence auquel elles ont dû faire face sont également à l'origine d'une dégradation importante du milieu naturel de la zone. La situation a évolué et depuis 2007/ 2008 des mouvements pendulaires des populations déplacées vers leurs villages de retour sont enregistrés. Entre 2009 et 2011 environ 50000 déplacés (sources HCR-INTERSOS) sont retournés dans les villages d'origines les plus proches. Plusieurs autres déplacés ont développé des stratégies d'intégration et de réinstallation.

2. Gouvernance

2.1. Plan de développement local

2.1.1. Contexte

L'état tchadien a adopté par referendum du 31 mars 1996 une constitution en faveur de la décentralisation de l'état, garantissant une autonomie de gestion aux collectivités territoriales (article 2 de la constitution), leur transférant de la sorte toutes les compétences en matière de définition, planification et mise en place de leur propre stratégie de développement (dans la mesure où le cadre juridique national est évidemment respecté). Selon l'esprit de la décentralisation, l'espace de décision communautaire doit être participatif et démocratique et avoir pour objectif la promotion des activités de développement dans tous les domaines : santé, éducation, eau, agriculture, élevage, environnement. Ces activités se basent sur l'analyse de la situation présente ainsi que des opportunités du milieu, et sont formalisées sous forme de « plan de développement » soutenu et validé à tous les niveaux hiérarchiques du territoire.

L'unité de territoire retenue par le processus de décentralisation est le canton. Les élections locales n'ayant pas encore eu lieu, les collectivités territoriales décentralisées n'ont pas encore pu être mises en place. Dans l'attente de ces élections plusieurs organisations de développement nationales, internationales ou de coopération bilatérales, ont commencé à appuyer les populations dans le processus de décentralisation, au travers des organisations locales existantes, allant jusqu'à les soutenir pour la définition, la planification et la formalisation de leur plan de développement.

2.1.2. Méthodologie d'élaboration d'un plan de développement cantonal

- ❖ Contacter et sensibiliser les autorités administratives et traditionnelles ainsi que les personnes ressources, sur l'importance de définir et planifier un plan de développement cantonal. Leurs attentes et suggestions doivent être intégrées au cours des ateliers.
- ❖ Pour renforcer la capacité de participation des communautés, plusieurs niveaux d'organisations de personnes ressources doivent être identifiés, renforcés ou créés :
 - intra-villageois (groupements féminins, masculins, mixtes, jeunes)
 - inter-villageois (unions de groupements, associations, et comités de gestion)
 - supra-villageois (fédérations regroupant les organisations de plusieurs cantons)
- ❖ Identifier des animateurs locaux selon des critères préétablis, puis les former sur le processus de définition et planification du plan de développement cantonal.
- ❖ Elaborer un calendrier de travail en commun accord avec les autorités administratives et traditionnelles.
- ❖ Constituer une assemblée générale par village, représentée par le chef de village et 4 personnes ressources issues des organisations existantes ou retenues pour sa bonne connaissance du village. Les informations collectées portent sur les caractéristiques physiques et humaines, ainsi que l'analyse des problèmes, des contraintes, et des potentialités par domaine (santé, éducation...)
- ❖ Intégrer un Plan d'Action Environnemental (PAE) au travers d'assemblées générales regroupant plusieurs villages. Les aspects développés sont les enjeux et les ressources naturelles de la zone, l'élaboration et l'intégration du PAE dans le Plan de développement Cantonal pour une gestion et valorisation à long terme des ressources naturelles dans le territoire.

- ❖ Election du Comité de Développement du Canton lors de la grande assemblée générale. Son rôle est de définir les objectifs et les priorités et de planifier des actions par domaine. Il est par ailleurs en charge de la mise en œuvre du suivi du plan de développement cantonal.

2.2. Structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles dans l'Assoungha

2.2.1. Comités existants

Les comités de gestion des ressources naturelles sont traditionnellement intégrés à des comités villageois existants. Cette fonction peut être reprise par :

- le comité spontané villageois, composé d'une douzaine de personnes (chef de village, imam de mosquée, chouchié, warnang...)
- le comité villageois restreint, composé de 3 personnes (chef de village, imam, adjoint au chef de village)
- le comité des sages, composé d'environ 4 anciens, et considérés par le village comme étant des personnes ressources.

Ces comités peuvent porter les divers noms de « comité de l'environnement », « comité de gestion des terroirs » ou encore « comité de gestion des ressources naturelles », bien qu'ils soient composés des mêmes membres que des comités traditionnels existants. Cependant, il est encore extrêmement rare que de tels comités traditionnels aient intégré une structuration de gestion des ressources.

La majorité des comités en charge de la gestion des ressources naturelles d'une communauté ont été initiés par des structures paraétatiques (projets de solidarité internationale). Ils se sont pour cela appuyés sur certains membres du comité villageois traditionnel pour composer leur propre comité spécifiquement en charge de la gestion des ressources naturelles. Il s'agit du :

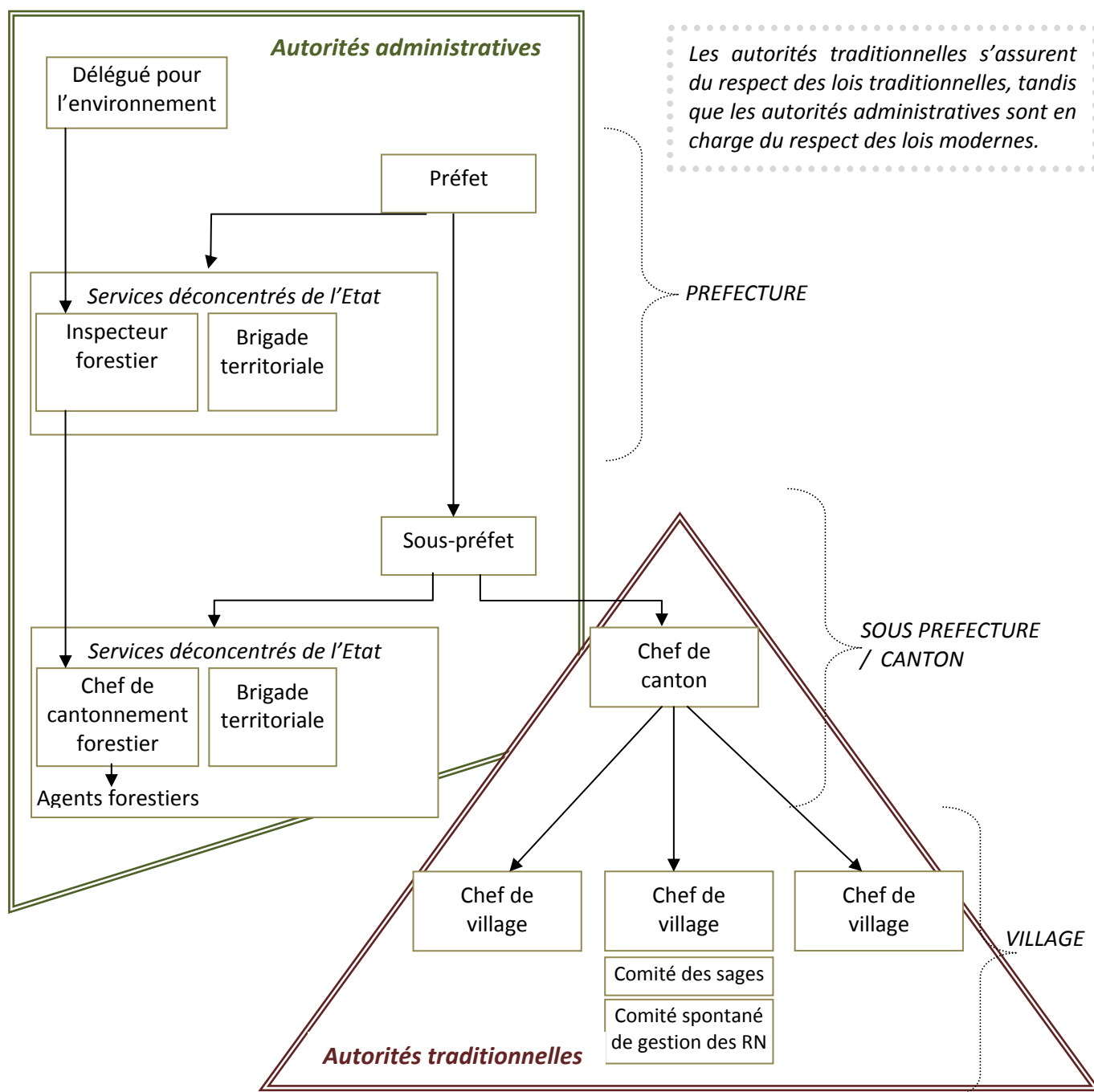
- comité de convention locale sur la gestion des ressources naturelles (Prodabo)
- comité de gestion pour l'environnement (PU, ADESK)
- comité pour la cohabitation pacifique entre autochtones et réfugiés sur la gestion des ressources naturelles (HIAS)

Le rôle d'un tel comité est de :

- proposer à la communauté les actions à entreprendre pour assurer la protection des ressources communes environnantes,
- formaliser ces actions dans une convention locale de gestion des ressources naturelles,
- veiller à leur gestion rationnelle,
- prévenir les problèmes associés (conflits, feux de brousse, etc.).

2.2.2. Acteurs impliqués

Organisation des autorités intervenant dans la gestion des ressources naturelles (RN) :



2.3. Convention locale de gestion des ressources naturelles

Chaque plan de développement cantonal contient un domaine « environnement », intégrant un ensemble d'activités, parmi lesquelles peuvent figurer par exemple : la plantation de haies vives, la production de plants en pépinière, la délimitation d'une zone de mise en défens, des actions de restauration des sols, l'installation de cordons pierreux, la construction de foyers améliorés, mais

aussi l'élaboration d'une convention locale de gestion de la faune, ou encore d'une convention locale de gestion des ressources naturelles. Cette dernière est souvent définie comme prioritaire parmi l'ensemble des activités énoncées du domaine « environnement ».

En parallèle, il existe des comités de gestion de conflits intercommunautaires, notamment liés à l'accès aux ressources naturelles (entre éleveurs et agriculteurs par exemple). Ces règles de gestion relatives à des conflits récurrents font partie intégrante de la culture locale, et ont à ce point été intériorisées qu'il est difficile de les formaliser pour les intégrer à un système de suivi destiné à être compris et utilisé par quelqu'un qui n'en est pas familier. Il existe également des comités de gestion des points d'eau qui règlementent les ressources en eau. Ces trois comités (gestion des conflits, gestion de point d'eau, et gestion des ressources naturelles) fonctionnent en étroite collaboration avec les autorités traditionnelles et administratives.

2.3.1. Objectifs

La définition d'une convention locale de gestion des ressources naturelles, permet de recueillir et d'harmoniser les opinions de l'ensemble des acteurs impliqués, et d'envisager un développement durable visant à instaurer la paix et la stabilité au sein des communautés concernées. Elle est donc facteur de cohésion et permet l'anticipation d'éventuels conflits. Son élaboration implique l'ensemble de la population en vue d'une gestion rationnelle des ressources naturelles du canton. Les règles décrites dans la convention s'intègrent dans la politique nationale du gouvernement tchadien pour la protection et la préservation de l'environnement², et s'appliquent à tous les utilisateurs des ressources naturelles de la zone de la convention locale.

Cependant, une contrainte mentionnée qui pèse sur l'ensemble de ces acteurs impliqués est le manque de responsabilité manifestée, la solution selon bon nombre d'entre eux devant venir de l'extérieur. Il y a donc un besoin fort de sensibilisation et d'apprentissage à la prise d'initiative et à la gestion participative, pour permettre la réalisation de ces conventions.

- ❖ Réglementer l'utilisation des ressources naturelles en vue de préserver l'équilibre du milieu
- ❖ Organiser des activités forestières pour assurer la disponibilité des ressources forestières de façon pérenne
- ❖ Favoriser la reconstruction des ressources forestières menacées
- ❖ Limiter les conflits entre les différents utilisateurs de la forêt par des concertations permanentes entre les acteurs impliqués (chef de canton, éleveurs, agriculteurs...)

2.3.2. Exemples de dispositions pouvant être intégrées à la convention

- ❖ Respect des couloirs existants d'accès aux pâturages et à l'eau
- ❖ Définition d'une (ou plusieurs) zone de mise en défens pour un nombre d'années défini, site devant être clairement localisé et matérialisé par des panneaux
- ❖ Création d'un comité de convention locale pour la gestion et la mise en œuvre des activités retenues par cette convention, comprenant un bureau restreint et des membres. L'ensemble des acteurs de ce comité jouent parallèlement le rôle de contrôleurs et de préservation de l'environnement

.....

...

² Conformément aux dispositions de la constitution de 2006, notamment article 47, 48 et 49 et à la loi 14/PR/2008, portant principes généraux de la protection de l'environnement

- ❖ Description des mesures réglementaires :
 - ce qui est considéré comme une infraction (coupe de bois vert, mise en feu des pieds des arbres, ramassage de bois mort dans la zone de mise en défens, utilisation du couloir de transhumance par les agriculteurs...)
 - les sanctions encourues pour tout type d'infraction commise
- ❖ Le comité de convention locale, les autorités traditionnelles et les services techniques assurent le suivi et la diffusion des règles de gestions consensuelles établies. Le chef de canton est le garant de la convention et veille à ce qu'elle soit respectée avec l'appui des services techniques et des autorités administratives.
- ❖ La convention locales est conclue pour une période définie, et est signée par les autorités administratives et traditionnelles.

3. Analyse de la gestion des ressources naturelles

3.1. Principaux constats relevés

L'augmentation démographique, ainsi que l'arrivée d'environ 230 000 réfugiés sont à l'origine d'un accroissement fort de la population dans la zone. Cette donnée ajoutée au déplacement interne d'environ 50 000 tchadiens a engendré une pression accrue sur le milieu naturel.

La demande en terres agricoles a par exemple largement augmenté. Or l'insuffisance de l'espace cultivable disponible par rapport aux besoins a eu pour conséquence une surexploitation des terres (utilisation forcée de culture intensive), ainsi que l'abandon de la mise en jachère, c'est-à-dire un appauvrissement général des sols.

Une autre conséquence est la dégradation (voire l'épuisement) de certaines ressources naturelles, telle que d'espèces d'animaux ou encore de végétaux sauvages, réduisant d'autant la possibilité de chasse ou de cueillette, pourtant largement utilisés comme aliments de sécurité alimentaire.

On constate également une réduction très préoccupante de la ressource en bois, ayant un impact négatif sur le milieu naturel ; en ne jouant plus par exemple un rôle d'obstacle pour lutter contre l'érosion, ou élément non restitué au sol donc appauvrissement des terres. Un autre impact intègre la composante socio-économique, avec une augmentation significative de la distance à parcourir pour la collecte de bois mort (de 500m à 1 km avant l'arrivée des réfugiés, les populations parcourent aujourd'hui de 10 à 30 km).

La diminution de la nappe phréatique, principalement dans les zones autour des camps de réfugiés, est constatée, bien que trop peu de suivi de nappe aient été mise en œuvre pour permettre une quantification précise de ce phénomène.

Enfin, de façon générale, la difficulté d'accès au foncier tout autant que la dégradation de toutes ces ressources naturelles présentées, engendre une augmentation des conflits, à la fois de leur nombre mais aussi de leur intensité. Une disparition du système de parcage des animaux dans les espaces cultivables (liés à l'accroissement des conflits entre éleveurs et agriculteurs) est également constatée.

Tous ces constats auraient dans une certaine mesure pu être atténués, s'il y avait pu avoir une intégration des populations réfugiés et déplacés dans la gestion locale des ressources naturelles locales. Or comme nous l'avons déjà vu, ces comités traditionnels n'existaient pour ainsi dire pas au préalable dans cette zone, la réflexion conjointe autour de ces enjeux n'avaient donc pas de structure d'accueil disponible. Les seuls comités dans lesquels réfugiés, déplacés et autochtones ont pu être intégrés ensemble, ont été ceux créés au travers de projets de solidarité.

3.2. Mécanismes d'adaptation des populations à la diminution des ressources naturelles environnantes

- Prise de conscience par les populations de l'importance de préserver les ressources naturelles
 - o Respect des lois visant à protéger l'environnement
 - o Prélèvement rationnel des ressources naturelles (pas de stock, interdit à la vente)
 - o Gestion rationnelle de bois de chauffe par l'utilisation des foyers améliorés
- Optimisation des terres agricoles
 - o Application de cultures intensives : plan d'assolement, association de cultures, épandage de fumures organiques (si accès à une charrette)
 - o Implication des populations dans des projets de restauration des sols
 - o Acquisition de parcelles dans les villages alentours
- Initiatives proposées par les organisations de solidarité internationale
 - o Constitution de comité de gestion des ressources naturelles
 - o Mise en place de cadres de concertation permettant une meilleure cohabitation entre communautés
 - o Création d'espaces de mise en défens
 - o Mise en place de sites de reboisement
- Valorisation de structures existantes de gestion communautaire des ressources naturelles
 - o Importance des comités de sages des villages pour intervenir en cas de litiges liés aux ressources naturelles dans les terroirs
 - o Cohabitation des chefs de canton et de village avec les autorités locales sur la protection de l'environnement

3.3. Impact des réfugiés

Traditionnellement, les populations autochtones s'approvisionnent sur leurs terroirs respectifs, et la surface de collecte est globalement adaptée aux besoins, même si la situation est parfois fragile. Les prélèvements sont répartis sur l'ensemble du terroir, et les populations ont une connaissance objective de la ressource et des règles à respecter.

Dans l'Est du Tchad, on estime à 0,9 kg / personne / jour la consommation de bois de feu en zone rurale pour la zone au nord d'Abéché ; et de 1,2 kg / personne / jour pour la zone de Goz Beida. Cependant, l'arrivée des populations réfugiées et déplacés internes dans l'Est du Tchad depuis fin 2003 début 2004 a complètement modifié la situation, et les besoins de 230 000 réfugiés soudanais et 180000 déplacés internes sont venus s'ajouter à ceux de la population autochtone modifiant ainsi l'occupation de l'espace dans la zone. Les ressources étant déjà fragiles avant leur arrivée, il est impossible de continuer à gérer les ressources comme cela a toujours été fait, si l'on veut maintenir. Il faut apprendre et s'adapter à cette nouvelle donne. C'est en cela que nous parlons de responsabilisation des populations, locales et réfugiées.

Les acteurs intervenant dans la gestion effective des ressources ligneuses et pastorales dans et autour des camps sont : les organisations villageoises (traditionnelles, récentes, comités mixtes, regroupements de réfugiés) / la cellule environnementale du HCR / les ONG partenaires / les services techniques de l'état (Délégation des Forêts, Elevage, Agriculture) / l'administration et ses représentants / les organisations villageoises.

L'approvisionnement en bois des camps de réfugiés est organisé autour d'une zone de récolte. Les zones de récoltes sont identifiées conjointement par la direction de l'Environnement, les autorités locales (préfets, chefs de cantons), et le HCR. La négociation porte sur un site, qui est rarement

délimité avec précision, des modalités de prélèvement et des acteurs. La ressource concernée est strictement composée de bois mort. Les prélèvements ainsi organisés ne concernent en aucun cas les arbres sur pied. Cette ressource ne se renouvelant que très lentement, la situation du stock peut évoluer très rapidement. Les villages concernés l'ont bien compris et, pour la majorité d'entre eux, limitent les autorisations de récolte afin de préserver cette ressource et de gérer la ressource ligneuse sur pied.

L'organisation de la récolte de bois est confiée à une ONG et la distribution est effectuée par les réfugiés. Les véhicules autorisés à accéder à la zone de récolte sont, dans la plupart des cas, loués par l'ONG responsable de la récolte. La fréquence des rotations et le nombre de véhicules par jour font l'objet d'un contrat entre le prestataire et le gestionnaire du camp.

L'évolution des prix sur le marché, et notamment, le prix du fagot de bois est un autre pré-indicateur cité régulièrement. La pénurie, les difficultés rencontrées pour s'approvisionner sont directement imputées aux réfugiés, sans qu'il ne soit fait l'analyse des impacts de la consommation propre à la population locale.

Si la pression sur le bois mort s'intensifie, en particulier avec l'installation des camps de réfugiés, la demande sera rapidement répercutée sur le bois vert, avant même l'épuisement des ressources en bois mort. Même si le stock et le taux de renouvellement « naturel » de ce dernier ne sont pas connus, il est nécessaire de s'intéresser à la ressource de bois sur pied, afin de s'assurer d'une gestion durable de cette ressource.

3.4. Cohabitation entre communautés réfugiés / déplacés / autochtones

De manière progressive les déplacés se sont intégrés à la population locale depuis un certain temps dans la zone d'Am Dam et Haouich. Le niveau de cohabitation sociale dans les villages est bien avancé, et des liens de mariage et d'amitié sont déjà établis entre certaines communautés. Sous la responsabilité des chefs de villages et des chefs de canton d'Am Dam et de Haouich, les ressources naturelles et l'habitat sont équitablement partagés. Les terres pour les cultures et pour l'habitation sont attribuées aux déplacés au même titre que les résidents.

A ce stade la principale contrainte se situe au niveau de la cohabitation entre les éleveurs nomades et les agriculteurs sur l'exploitation de ressources naturelles tel que les ères de pâturages et les points d'eau. Pour éviter les conflits entre les deux communautés, les autorités locales (préfets, sous-préfets..) ont pris des mesures nécessaires pour communiquer aux chefs de canton, chefs de villages et les chefs des éleveurs (à chaque début et fin d'hivernage) des calendriers officiels pouvant permettre aux éleveurs et aux agriculteurs de se conformer aux dates officielles marquant la fin de travaux champêtres, et le moment convenable pour la divagation des animaux dans le temps et dans l'espace.

3.5. Existence effective des comités de gestion des ressources naturelles

Il n'existe pratiquement pas de comité de gestion de ressources naturelles en tant que telle dans le canton Kadjaské/Haouich et Am Dam. Par contre il existe dans les villages des organisations sous forme de comités de gestion basées sur la hiérarchie traditionnelle dont les membres sont constitués de chef de villages, adjoint aux chefs et les Imams de mosquées. Les taches initiales de ces organisations se présentent comme suit :

- La gestion des ressources naturelles (l'ensemble de potentialités naturelles) ;
- L'organisation de l'accueil des autorités, ONG, et autres dans les villages ;
- Organisation des activités spirituelles et culturelles dans les villages ;
- La gestion des conflits fonciers dans les terroirs villageois ;

- Mobilisation des populations pour les cas de feux de brousse signalé ;
- Facilitation de tâches des autorités administratives en mission dans les villages ;
- Surveillance de l'environnement en collaboration avec les autorités administratives locales ;

Dans la zone d'Abéché, il existe des comités locaux pour la gestion de ressources naturelles encadrés par PRODABO dont leurs fonctionnements sont formalisés par des conventions pour le développement local. C'est le cas de site Choukoutoum situé à 25 kilomètres au nord d'Abéché dont 23 villages sont représentés dans un comité mise en place pour le programme de développement dudit site. Ces villages ont signés une convention pour la gestion de ressources naturelles qui les permettrait de gérer de manière rationnelle les ressources qui sont autour d'eux.

Grâce à l'appui technique et financier de PRODABO le comité de Choukoutoum a pu réaliser des activités suivantes :

- Mise en place de 750 plantes dans deux sites de reboisement ;
- Suivi de projets de reboisements dans les sites ;
- Contrôle de feux de brousse ;
- Contrôle sur la coupe abusive de bois vert interdit par la loi sur l'environnement ;
- Gestion des conflits qui se surgissent autour des ressources naturelles ;
- Contrôle de braconnage ;
- Réglementation du prélèvement rationnel de ressources naturelles ;
- Etc.

A signaler que PRODABO intervenait dans plusieurs régions de l'est et au sud-est du Tchad pour l'encadrement des populations rurales sur la mise en place des conventions pour le développement local dans les quels 31 cantons dans 5 départements sont couverts. L'approche de PRODABO (appui technique et financier) était d'aider les villageois à élaborer des plans de développement dans lesquelles toutes les préoccupations des populations seront prises en compte.

Ainsi 26 plans de développement local (PDL) pour 26 cantons sont élaborés. 5 autres PDL sont restés en suspens compte tenu de l'insécurité empêchant l'accès dans les zones concernées. Les conventions sont traduites par des documents qui seront validés par les autorités traditionnelles, administratives, et par les services techniques étatiques de ministères de tutelle. Par exemple pour le cas de la convention pour la gestion de ressources naturelles le représentant du ministre de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement a apposé sa signature. Sur les 26 conventions qui étaient mises en place, 9 sont validées.

ANNEXES

Annexes n°1 : Bibliographie

SHAMBAUGH, J. and al. *L'herbe foulée : Atténuer l'impact des conflits armés sur l'environnement.* Washington : Biodiversity Support Program, 2001. 127 P.

BESSE, F. and al. *Impacts environnementaux des camps de réfugiés dans le Nord Est du Tchad.* CIRAD, 2005. 89 P.

HASSANE IDRISSE, M. *Etude d'impact des réfugiés des déplacés et programmes d'intervention humanitaire – Tchad.* PNUD, 2008. 29 P.

NDIAYE, Paul. *Document de synthèse n°2 : Connaissances traditionnelles sur la biodiversité (abondance – utilité – menaces – avenir).* République du Tchad ; PNUD ; GEF ; UNOPS, avril 2010. 57 P.

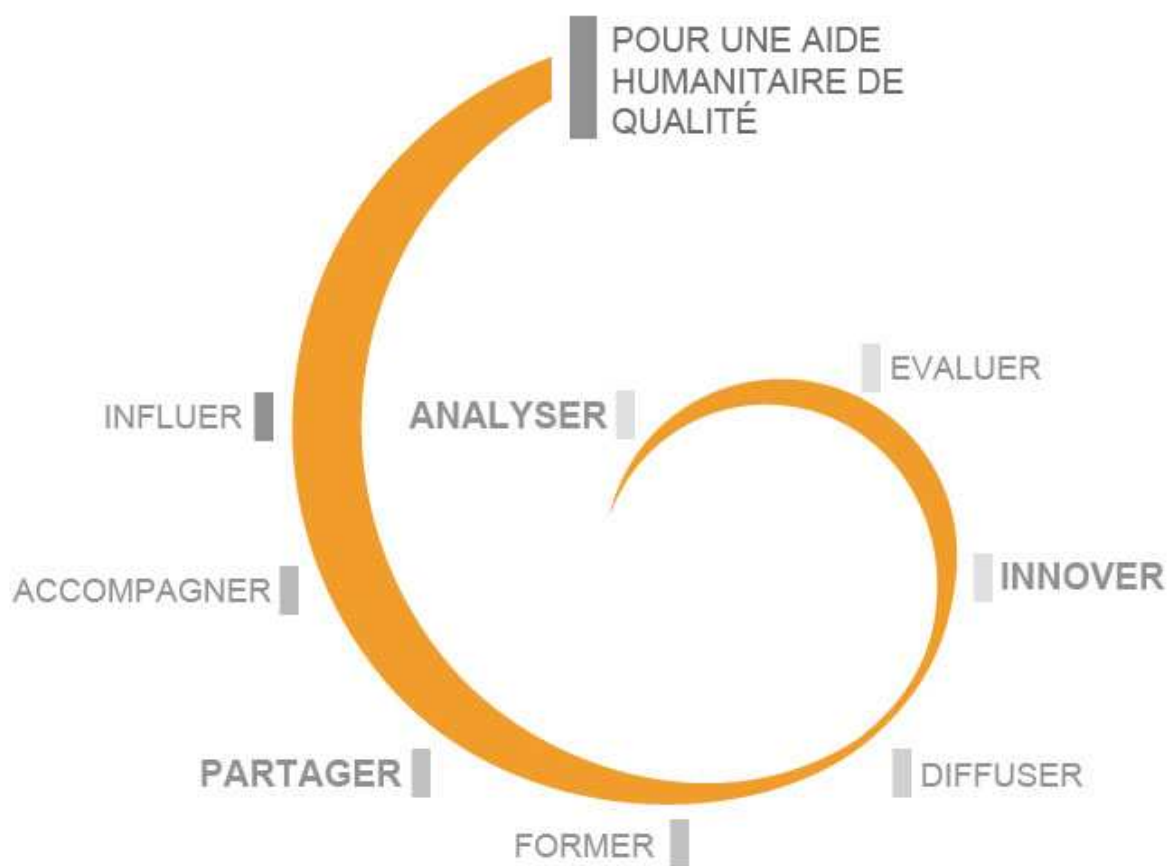
NDIAYE, Paul. *Document de synthèse n°3 : Connaissances traditionnelles sur la biodiversité (Valeur culturelle des ressources – localisation et responsabilisation de la restauration).* République du Tchad ; PNUD ; GEF ; UNOPS, avril 2010. 57 P.

NDIAYE, Paul. *Document de synthèse n°4 : Connaissances traditionnelles sur la biodiversité (Localisation actuelle des espèces – contrôle de l'exploitation et disparition des espèces).* République du Tchad ; PNUD ; GEF ; UNOPS, avril 2010. 51 P.

ABDOULAYE, T. and al. *Impacts des investissements dans la gestion des ressources naturelles (GRN) au Niger : rapport de synthèse.* CRESA, 2006. 65 P.

PRODABO. *Guide pour l'élaboration d'une convention locale.* Kfw, gtz, ded. 2008. 17 P.

Département de l'agriculture et du développement rural Région Centre Ouest. *Tchad Projet de gestion et de valorisation des ressources naturelles en zone soudanienne Rapport d'évaluation.* Fonds africain de développement. 2004. 86 P.





urgence **r**éhabilitation **d**eveloppement

Groupe URD

La Fontaine des Marins
26 170 Plaisians
France

+ 33 (0)4.75.28.29.35
+ 33 (0)4.75.28.65.44
urd@urd.org

www.urd.org

